

Commission de la **Formation** et historiques **Universitaire** | CFVU

Séance du 07 octobre 2024

Délibération n° 090-2024

Point 04.4

Point 04.4. de l'ordre du jour**Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 – Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (partie 2)****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La deuxième partie des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour les formations portées par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion est proposée au vote de la CFVU.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 de la deuxième partie des formations dispensées par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	21
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 08 octobre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljou

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne peuvent être proposés en Licence mention Droit en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64														
Matière		Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du numérique 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64										
	Matière	Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Management de projet		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 1 - Droit - Droit et gestion des Énergies et du développement durable

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placements et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit public des affaires 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3		CT																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64															
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Deux matières non suivies dans l'UE Fondamentaux 2 et Approfondissement 2:																				
Matière		Management de projet		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Approche du développement durable		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT																
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives																				
EC		Engagement étudiant																				
Matière		Atelier de prise de parole en public																				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 1 - Droit européen - Droit de l'Économie et de la régulation en Europe

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placements et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Semestre 2 - Droit européen - Droit de l'économie et de la régulation en Europe

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27														
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit	CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1									
	Matière	Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1			X						
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5														
		Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1									
								Contrôle continu	CC	A											
	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
									CC	A											
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
									CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 47 CM 32														
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
	Matière	Droit public de l'énergie		1		CT	CM 15														
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64														
		Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
									CC	A											
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
									CC	A											
	Matière	Droit des contrats publics		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
									CC	A											
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20				X	Oral	CT	EO	0h20		
									CC	A											
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
									CC	A											
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
									CC	A											
		Enseignement(s) facultatif(s)																			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Évaluation selon le cours choisi par l'étudiant									
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Écrit	CT	ET	1h00			X	Écrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Écrit	CT	ET	1h00			X	Écrit	CT	ET	1h00				
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X	Oral	CT	EO	0h20				
	Matière	Un cours de l'offre EPICUR		1		CT	CM 32	Évaluation	Évaluation selon le cours choisi	CC	A											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Écrit	CT	ET	1h00					Écrit	CT	ET	1h00	
	Matière	Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		1		CT	CM 16	Contrôle continu	CC	A										
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT														
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT														
EC	Engagement étudiant					CT														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du numérique 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X	Oral	CT	EO	0h20			
Matière		International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE		Unité d'insertion professionnelle 2		3		CT															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00	
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X			Ecrit	CT	ET	1h00	
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT														
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT														
EC	Engagement étudiant					CT														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64										
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT											
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Administration économique et sociale
- Achats internationaux : global sourcing****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64														
							TD 27														
Matière		Stratégie		1		CT	CM 32														
							TD 13,5														
								Ecrit	CT	ET	3h00	1					Ecrit		CT	ET	3h00
								Contrôle continu	CC	A		1		X							
Matière		Droit économique international et européen 2		1		CT	CM 32														
							TD 13,5														
								Ecrit	CT	ET	3h00	1					Ecrit		CT	ET	3h00
								Contrôle continu	CC	A		1		X							
UE		Unité d'enseignements Langue 2	3	1		CT	TD 13,5														
		Choisir 1 élément(s)																			
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5														
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5														
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5														
								Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 3	9	3		CT	CM 64														
Matière		International Trade & logistics 2		1		CT	CM 32														
								Ecrit	CT	ET	1h00			X			Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Supply chain management		1		CT	CM 32														
								Ecrit	CT	ET	1h00			X			Ecrit		CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignements approfondis 4	6	2		CT	CM 64														
Matière		Approche du développement durable		1		CT	TD 32														
							CM 32														
								Ecrit	CT	ET	1h00			X			Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32														
								Ecrit	CT	ET	1h00			X			Ecrit		CT	ET	1h00
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT															
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64											
							TD 27											
Matière		Stratégie		1		CT	CM 32											
							TD 13,5											
							Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00	
							Contrôle continu	CC	A		1		X					
Matière		Droit économique international et européen 2		1		CT	CM 32											
							TD 13,5											
							Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00	
							Contrôle continu	CC	A		1		X					
UE		Unité d'enseignements Langue 2	3	1		CT	TD 13,5											
		Choisir 1 élément(s)																
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5											
							Contrôle continu	CC	A									
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5											
							Contrôle continu	CC	A									
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5											
							Contrôle continu	CC	A									
UE		Unité d'enseignements approfondis 3	9	3		CT	CM 96											
Matière		Droit du numérique 2		1		CT	CM 32											
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00	
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32											
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00	
Matière		Supply chain management		1		CT	CM 32											
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00	
UE		Unité d'enseignements approfondis 4	6	2		CT	CM 64											
Matière		Management de projet		1		CT	CM 32											
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00	
Matière		Approche du développement durable		1		CT	CM 32											
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00	
		Enseignement(s) facultatif(s)																
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT												
		Enseignement(s) facultatif(s)																
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT												
EC		Engagement étudiant				CT												
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Administration économique et sociale
- Conformité, audit légal et gestion des risques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placements et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou, en cas d'impossibilité, par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale, le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64															
Matière		Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit du numérique 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT																
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
EC		Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64															
	Matière	Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Management de projet		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Droit de l'environnement et de l'urbanisme -
Droit de l'environnement, des territoires et des risques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Semestre 1 - Droit de l'environnement, des territoires et des risques

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 1	12	4		CT	CM 64 TD 27															
		Choisir 2 élément(s)																				
Matière		Droit public des affaires 1			1	CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A			1									
Matière		Droit international privé 1			1	CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A			1									
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1			1	CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A			1		X							
UE		Unité d'enseignement Langues 1	3	1		CT	CM 32 TD 13,5															
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		DU Terminologie juridique anglaise			1	CT	CM 32	Contrôle continu														
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A			1									
								Ecrit	CC	ET	1h30	1										
Matière		Anglais			1	CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
Matière		Allemand			1	CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
Matière		Espagnol			1	CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
UE		Unité d'enseignements approfondis 1	9	3		CT	CM 96															
Matière		Droit de l'urbanisme			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
		Choisir 2 élément(s)																				
EC		Deux matières non suivies dans l'UE fondamentaux 1:				CT																
Matière		Propriété intellectuelle			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Transnational Business Law			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit pénal spécial			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Théorie générale de l'Etat			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64											
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
EC		Deux matières non choisies dans l'UE Fondamentaux 1 et Approfondissement 1:				CT												
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Théorie générale de l'Etat		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT												
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT												
EC		Engagement étudiant				CT												

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00		
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64												
	Matière	Approche du développement durable		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00		
	Matière	Initiation au droit de l'aménagement des territoires					CM 14												
	Matière	Séminaires de recherche en droit de l'environnement					CM 15												
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT													
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT													
	EC	Engagement étudiant				CT													
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT												
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
UE	Unité d'enseignement d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64											
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																	
	Matière	Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT												
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT												
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives																	
EC	Engagement étudiant																	
Matière	Atelier de prise de parole en public																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64													
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT														
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
EC		Engagement étudiant				CT														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1									
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 96														
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																			
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignement d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT															
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT															
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Droit des affaires - Droit de l'internet
et des systèmes d'information (présentiel)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64													
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT														
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
EC		Engagement étudiant				CT														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1									
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 96														
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																			
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT												
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64											
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT												
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT												
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT												
EC		Engagement étudiant				CT												
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement						Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 1		6	2		CT	CM 64														
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
	Matière	Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT															
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64													
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT														
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
EC		Engagement étudiant				CT														
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20						
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64																
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																						
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20						
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																	
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																	
	EC	Engagement étudiant				CT																	
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Droit des libertés - Droit des minorités

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27														
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit	CT	ET	3h00		
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1									
Matière		Droit international public approfondi		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1			X						
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1			X						
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5														
		Choisir 1 élément(s)																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1									
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 70 CM 6														
Matière		Introduction au droit des minorités (initiation à la recherche)		1		CT	CM 6	Présentation d'une note d'étude	CC	A											
		Choisir 1 élément(s)																			
Matière		Droit international public approfondi		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
								Contrôle continu	CC	A											
		Choisir 1 élément(s)																			
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00		

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 2		6	2		CT	CM 64										
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT											
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3		CT																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral		CT	EO	0h20			
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Semestre 1 - Droit privé - Justice procès et procédures

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 1	12	4		CT	CM 64 TD 27														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1		X	Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1									
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1		X							
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1		X							
UE		Unité d'enseignement Langues 1	3	1		CT	CM 32 TD 13,5														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
								Ecrit	CC	ET	1h30	1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 1	9	3		CT	CM 96														
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
UE		Unité d'enseignement d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64														
Matière		Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	UE	Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE	Unité d'enseignements d'ouverture 1		6	2		CT	CM 64												
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
	Matière	Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Théorie générale de l'Etat		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT													
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives																		
EC	Engagement étudiant																		

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement						Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit public des affaires 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit de l'urbanisme		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64																
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit des contrats publics		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT																	
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																	
EC		Engagement étudiant				CT																	
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Théorie générale de l'Etat		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1 - Veille juridique	6	2		CT	CM 64														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
UE		UE ITI MAKErS	3			CT	TD 12														
							TD 12														
Matière		Cartographie des sources de données et indicateurs				CT		Evaluation L'étudiant est évalué selon les modalités de contrôle définies par l'ITI MAKErS	CC	A											
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Contrats et conditions de travail		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Semestre 2 - Droit international - Droit international public

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27															
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1		X								
Matière		Droit international public approfondi		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1		X								
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5															
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu														
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1										
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1										
								Contrôle continu	CC	A												
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 52 CM 20															
Matière		Séminaire d'initiation à la recherche		1		CT		Evaluation	CC	A												
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT	CM 32															
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X		Oral	CT	EO	0h20			
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Module		Ateliers pratiques		1		CT		Rapport écrit	CC	A												
		Enseignement(s) facultatif(s)																				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Master 1 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal fondamental et comparé (franco-allemand)**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignement d'ouverture 1	6	2		CT											
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

Semestre 2 - Droit privé - Droit comparé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27															
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1		Ecrit	CT	ET	3h00					
								Contrôle continu	CC	A		1	X									
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1		Ecrit	CT	ET	3h00					
								Contrôle continu	CC	A		1	X									
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1		Ecrit	CT	ET	3h00					
								Contrôle continu	CC	A		1	X									
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5															
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu														
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1										
								Ecrit	CC	ET	1h30	1										
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 96															
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																				
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20					
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignement d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT											
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 1 - Droit privé - Droit de la famille interne, international et comparé

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Matière		Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
	Matière	Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X	Oral	CT	EO	0h20			
	Matière	Droit des assurances		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
UE	Unité d'insertion professionnelle 2		3			CT															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT															

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
UE	Unité d'enseignement d'ouverture 1		6	2		CT	CM 64										
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT											
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT											
EC	Engagement étudiant					CT											

Semestre 2 - Droit privé - Droit privé fondamental

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00			
								Contrôle continu	CC	A		1	X								
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1									
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
								Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 96														
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Oral	CT	EO	0h20		X		Oral	CT	EO	0h20			
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X		Oral	CT	EO	0h20			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit des assurances		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			
								Ecrit	CT	ET	1h00		X		Ecrit	CT	ET	1h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
UE		Unité d'enseignement d'ouverture 2	6	2		CT	CM 64															
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																						
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20					
Matière		Droit des assurances		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
EC		Engagement étudiant				CT																
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL